

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022.**

L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation le 04 mars 2022. La séance est ouverte à 20 heures 35.

## **Secrétaire de séance :**

**Présents :** Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés :** Madame Christiane BAILLY, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Valérie GOULARD, Madame Mireille BICHON, Monsieur Laurent RENAUDET.

**Pouvoir :** Madame BAILLY a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO  
Madame LETANG a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO  
Madame GOULARD a donné pouvoir à Madame SICAUD  
Madame BICHON a donné pouvoir à Monsieur VIVIER  
Monsieur RENAUDET a donné pouvoir à Madame POMMIER

## **Ordre du jour**

- 1- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.
- 2- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 335, AD 62 et AH 120.
- 3- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 février 2022.

## **1- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que lors de sa séance du 21 octobre 2021 le conseil municipal a décidé de demander une subvention, dans le cadre de CAP RELANCE 2021, pour l'aménagement de la parcelle AD 338.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 7 février, a accordé une subvention relative à l'aménagement de l'espace public (parcelle AD 338) pour un montant de 8 288,00 €

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les devis pour l'aménagement de la parcelle AD 338.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Bobineau pour un montant de 11 941,58 H.T. (onze mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-huit centimes hors taxes) soit 14 329,89 TTC.
  - d'accepter les devis de Cédric NETIER, pépiniériste, pour un montant de 882,00 € H.T (huit cent quatre-vingt-deux euros hors taxes) soit 970,20 € TTC (fourniture des plants) et 1 211,00 € H.T (mille deux cent onze euros hors taxes) soit 1 453,20 € TTC (pour la plantation).
  - de mandater Monsieur Ousmane SISSOKO pour signer les devis.
- Les sommes sont inscrites au budget 2022.

## **2- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 335, AD 62 et AH 120.**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 335
  - o AD 62 et AH 120
- De mandater Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55